Thévoz Laurent, Savary-Moser Nadia		
Apprendre de la diversité des systèmes d'enseignement obligatoires alémanique et francophone dans le canton de Fribourg		
Cosignataires : 30	Réception au SGC : 19.03.15	Transmission au CE : *26.03.15

Dépôt et développement

La mise sur pied de la scolarité obligatoire dans le canton de Fribourg a conduit au développement d'un système propre à chacune des deux parties linguistiques du canton. Au fil du temps, chacun de ces deux systèmes a ainsi acquis des caractéristiques propres. Cette situation exceptionnelle présente l'avantage d'avoir à disposition deux « laboratoires » grandeur nature au sein desquels ont été mises en œuvre et validées des propositions et des pratiques d'enseignement et d'apprentissage propres, ayant fait leurs preuves. Les (très) bons résultats obtenus par les élèves issus du système scolaire fribourgeois sont là pour témoigner de la valeur des choix faits jusqu'ici.

Le présent postulat a pour finalité de contribuer au renforcement et à l'amélioration continue de la qualité de la scolarité obligatoire dans notre canton, à partir de sa pluralité. Cette dernière offre en effet l'opportunité de tirer parti des meilleures pratiques développées de part et d'autre, dans chacun des systèmes d'enseignement alémanique et francophone, pour en faire bénéficier en premier lieu les élèves du canton, ainsi que le corps enseignant et les parents.

Son objectif est donc de mettre à la disposition des autorités responsables des deux systèmes de scolarité obligatoire du canton de Fribourg un ensemble de considérations - tirées d'une longue pratique ayant fait ses preuves - qui pourraient contribuer à mettre sur pied de futures améliorations (continues) dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle loi scolaire.

Nous proposons de réaliser une analyse comparative des deux systèmes francophone et alémanique de scolarité obligatoire pour répondre en particulier aux questions suivantes :

1. Quelles sont, dans le canton de Fribourg, les principales différences entre chacun des deux systèmes d'enseignement obligatoire, francophone et alémanique, considérant en particulier le système d'organisation, les plans d'étude, la grille horaire, les aspects méthodologiques, pédagogiques et didactiques, ainsi que les modalités d'évaluation?

Parmi l'ensemble de ces différences,

2. Quelles sont celles qui se distinguent par des apports significatifs quant à la qualité de l'enseignement et/ou de l'apprentissage des élèves?

3. Quelles sont celles qui doivent être considérées comme étant propres à chacun des systèmes - le reflet de leur spécificité - et n'ayant pas d'incidence significative sur la qualité de l'enseignement et/ou de l'apprentissage des élèves?

4. Quelles sont, finalement, les différences enregistrées qui introduisent des inégalités de traitement entre élèves francophones et alémaniques ?

Il nous semble opportun qu'un mandat extérieur à l'administration cantonale soit confié à une ou des entités spécialisées, comme par exemple l'institut du plurilinguisme de l'Université de Fribourg, en étroite collaboration bien entendu avec la DICS et la HEP.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).